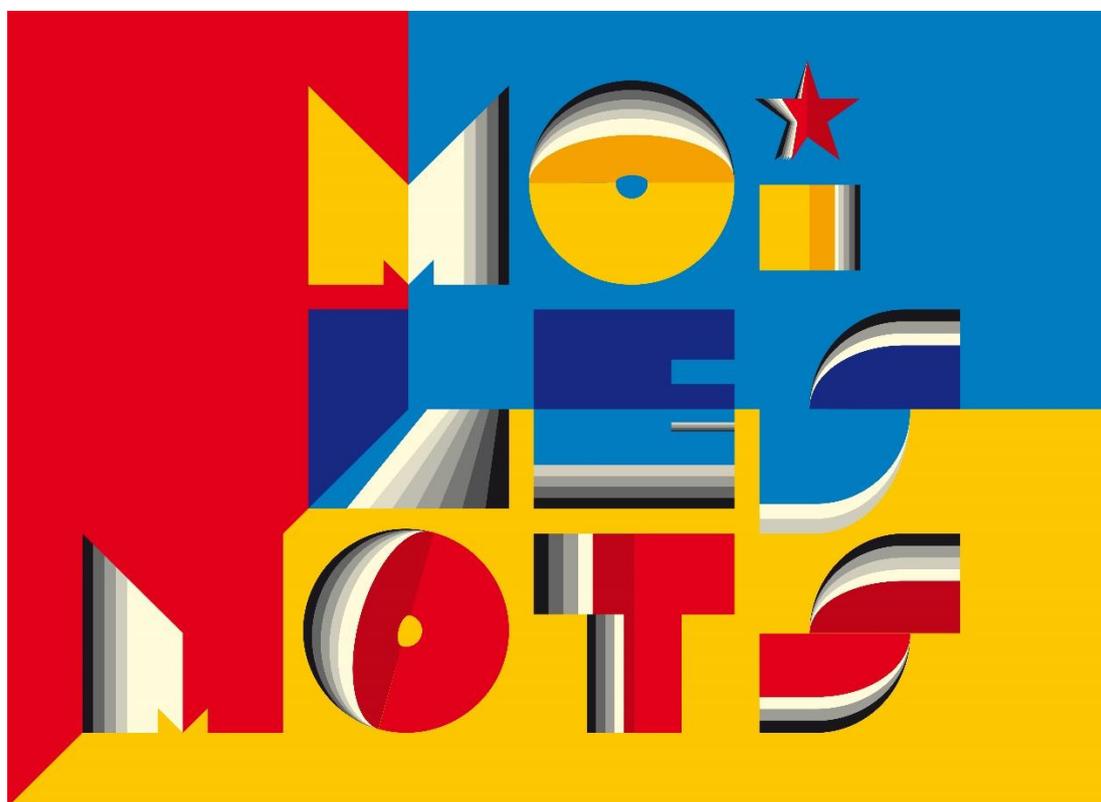


# Règlement complet concours « MOI LES MOTS » 2017

POÉSIE, ARTS PLASTIQUES/  
PHOTOGRAPHIE/VIDÉO



« ABCDMOTS... »

Du 4 septembre au 4 novembre 2017

Renseignements : Service culturel : 02.98.68.67.63



Ville en Poésie



# RÈGLEMENT



## Art 1 : objet et organisation du concours

Dans le cadre de la quatrième édition de Moi les Mots, Festival de poésies d'aujourd'hui, la Ville de Landivisiau organise un concours de poésie, arts plastiques/vidéo/photographie sur le thème des abécédaires, intitulé :

### « **ABCDMOTS...** »

Ce concours est ouvert à tous du 4 septembre au 4 novembre 2017.



## Art 2 : modalités de participation

La participation au concours est gratuite. Elle est ouverte à tous, à l'exception des membres du jury et des organisateurs du concours. Pour les mineurs, toute participation implique l'accord des parents ou du représentant légal de l'enfant.

Deux modes de participation sont proposés : individuelle ou en groupe (35 personnes maximum), pour 4 catégories d'âges :

- Jusqu'à 6 ans (participation en groupe uniquement)
- de 7 à 11 ans,
- de 12 à 16 ans
- à partir de 17 ans.

Les participants concourent dans une catégorie d'âge en choisissant un mode d'expression : poésie, arts visuels/ photo/vidéo. Les parents peuvent apporter un soutien technique mais il leur est demandé de ne pas intervenir dans le processus créatif. Les œuvres réalisées en groupe pourront bénéficier du soutien de professionnels (animateur, éducateur, professeur...).



## Art 3 : Inscriptions et dépôt des œuvres

INSCRIPTIONS : du 4 septembre au 4 novembre : Ville de Landivisiau au SERVICE CULTUREL .

- par courrier : 16 rue du Gal de Gaulle, 29400 Landivisiau,
  - par mail : [service.culturel@ville-landivisiau.fr](mailto:service.culturel@ville-landivisiau.fr)
- aux horaires d'ouverture du service culturel :
- Lundi : 9h-12h/13h30-17h30
  - Mardi : 9h-12h/15h30-18h00
  - Mercredi : 9h-12h/13h30-18h
  - Jeudi : 9h-12h/13h30-17h30
  - Vendredi : 9h-17h30
- ou dans la boîte aux lettres du service culturel

DÉPÔT DES OEUVRES : Ville de Landivisiau au SERVICE CULTUREL, 16 rue du Gal de Gaulle .

- aux horaires d'ouverture du service :
  - Lundi : 9h-12h/13h30-17h30
  - Mardi: 9h-12h/15h30-18h00
  - Mercredi : 9h-12h/13h30-18h
  - Jeudi : 9h-12h/13h30-17h30
  - Vendredi : 9h-17h30
- Le samedi de 9h00 à 17h00 à la bibliothèque Municipale Xavier Grall



## Art 4 : valorisation des créations

L'ensemble des œuvres présentées fera l'objet d'une exposition à la salle du Vallon, qui se déroulera sur toute la durée du Festival, soit du 22 au 26 novembre .

Selon leur format, certaines œuvres sont susceptibles d'être exposées en extérieur .

Ces œuvres ne seront pas assurées .



## Art 5 : droits d'auteurs et droits à l'image

En acceptant les termes du présent règlement, le participant cède aux organisateurs, pour l'œuvre présentée au concours :

- ses droits d'auteurs à titre gratuit et sans limitation de durée la promotion du festival Moi les Mots, diffusion et représentation des œuvres lors de toute manifestation publique organisée en lien avec les organisateurs,

- les droits de l'encoder ou de la convertir aux formats adaptés (sites internet de la ville de Landivisiau, du Vallon et de la bibliothèque et pages Facebook du service culturel) .

Ces droits sont concédés au titre de l'ensemble des droits d'auteurs et des droits voisins applicables aux œuvres . (notamment auteurs, réalisateurs, artistes interprètes, etc...) .

Chaque participant donne le droit aux organisateurs d'utiliser son nom, les œuvres soumises et leurs titres sur des publications sous forme papier ou numériques (sites

internet, blogs, pages et profils Facebook). Les organisateurs s'engagent à mentionner le nom de l'auteur à chaque citation.

Toute utilisation des œuvres à d'autres fins est exclue du présent règlement.



## Art 6 : responsabilité et obligations du/des participant(s) et de l'organisateur

Les œuvres ne doivent pas être contraires aux lois et réglementations en vigueur et ne doivent notamment pas comporter :

- des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public : messages injurieux, diffamatoires ou racistes, messages à caractère violent ou pornographique, messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des ouvrages encourageant la commission de crimes et/ou de délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence,

- des messages portant atteinte ou étant susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

Le participant déclare et garantit que sa création ne comporte aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre ou enregistrement de nature à engager la responsabilité des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas diffuser une œuvre et d'exclure son auteur de la participation au concours si cette œuvre ne respecte pas les termes du présent règlement. Toute personne exclue du concours pour cette raison sera prévenue par courrier. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de non sélection des œuvres jugées irrecevables.



## Art 7 : restitution des créations

Aucune œuvre ne sera renvoyée par la poste mais les auteurs pourront venir les récupérer, s'ils le souhaitent, à partir du lundi 04 décembre dans les locaux du service culturel aux horaires d'ouverture.



## Art 8 : modification ou annulation du concours

La Ville de Landivisiau se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours à tout moment, son organisation et les événements qui y sont liés, pour quelque motif que ce soit, sans qu'aucune indemnité ou réparation soit due.



## Art 9 : acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement par le participant ou son représentant légal pour les mineurs.



## Art 10 : règlements spécifiques aux différents modes d'expression

### Arts plastiques :

- dessin, sculpture, livre d'artiste, installation :

Les œuvres ne devront pas dépasser 1,50 mètres de long sur 2 mètres de haut .

- o tous les styles (cubisme, pointillisme, classique, moderne, futuriste, design, hyper réalisme...) et techniques manuelles ou matériaux disponibles pourront être envisagés pour la réalisation des œuvres (feutres, crayons de couleurs, gouache, acrylique, fusains, découpage-collage, graffitis, tags, patchwork, sculpture à plat ou en volume, récupération d'objets...),
- o contrainte : en plus du thème imposé (les abécédaires), il faudra insérer dans la composition au moins deux des formes géométriques utilisées sur la planche de gommettes du festival « Moi les mots 2017 » (planche de gommettes disponible au service culturel).
- o au dos de chaque œuvre, sera collée une étiquette indiquant le nom, le prénom, adresse du participant de manière lisible . Cette étiquette ne dispense en aucun cas le(s) participants de remplir la fiche générale d'inscription en fin de livret . Cette étiquette sera cachée pour la présentation des œuvres au jury .

## ➤ Vidéo, photographie, création sonore :

- les films vidéo doivent être envoyés sous la forme d'un DVD ou d'un fichier vidéo sur clef USB (mov, avi, mpeg),
- les créations sonores doivent être sous la forme d'un DVD ou CD ou d'un fichier son, sur clef USB (mp3, wav, aiff etc...),
- les vidéos et créations sonores ne doivent pas excéder 10 min (générique compris),
- Les vidéos doivent avoir une résolution convenable (au minimum 640 x 480 pixels, au mieux 800 x 600 pixels ou plus),
- les photographies doivent être imprimées sur support papier ou autre (tissus, carton, etc) ou sur format numérique (cd, clef usb), elles peuvent être argentiques ou numériques (de très haute définition),
- les photographies peuvent être retouchées ou faire l'objet d'un montage numérique (logiciel photo),
- les créations peuvent raconter une histoire réelle (un documentaire) ou imaginaire (une fiction). Les vidéos peuvent être également des films d'animation, des clips d'une œuvre originale (musique, poème),
- en s'inscrivant, le participant s'engage à avoir obtenu auprès de la personne ou des personnes filmée(s) ou photographiées, l'autorisation de la (les) filmer et de le (la) photographier, ainsi que de diffuser la vidéo/la photographie sur Internet et pour les conditions d'exploitation relatives au concours,

- une autorisation pour la captation et la diffusion de l'image doit être signée par toute personne dont le visage est nettement visible sur la vidéo/photo. Ces autorisations doivent être déposées en même temps que l'œuvre. Un modèle sera disponible au service culturel ou téléchargeable sur le site [www.le-vallon.bzh](http://www.le-vallon.bzh),
- concernant les mineurs, la signature d'un parent ou tuteur légal sera demandée, faute de quoi la vidéo ne pourra être diffusée et le cas échéant la vidéo ne pourra être inscrite au concours,
- sur chaque CD ou clé USB et au dos de chaque photo, seront indiqués le nom, le prénom, l'adresse du participant de manière lisible. Cela ne dispense en aucun cas le(s) participant(s) de remplir la fiche générale d'inscription en fin de livret. Cette étiquette sera cachée pour la présentation des œuvres au jury.

### Poésie écrite :

- le texte devra être rédigé en langue française, en vers ou en prose. Toutefois, le jury acceptera des mots dans une langue étrangère sous réserve qu'une traduction soit proposée.
- le texte pourra être écrit sous forme de calligramme (poème-dessin où les vers sont disposés de telle façon qu'ils représentent un objet ou un être).
- contrainte : en plus du thème imposé (les abécédaires), il faudra trouver dans la composition au moins quatre des mots utilisés sur les planches de mots du festival « Moi les mots 2017 ». Les planches de mots sont disponibles au service culturel.

- o le texte pourra être dactylographié, caractères taille 14, interligne 1 ou manuscrit et limité à une page de format A4,
- o au dos de chaque texte sera indiqué le nom, le prénom, adresse du participant de manière lisible. Cette étiquette ne dispense en aucun cas le(s) participants de remplir la fiche générale d'inscription en fin de livret. Cette étiquette sera cachée pour la présentation des œuvres au jury.



## Art 11 : prix attribués, choix des lauréats et proclamation des résultats

Deux prix (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prix) seront remis pour chaque tranche d'âge, tous modes d'expression confondus.

À cela s'ajouteront quatre prix spéciaux : le Prix « Ville en poésie », le Prix « Coup de cœur du jury », le Prix « Landi commerces », le Prix « Ville amie des enfants ».

Tous les prix seront attribués par le jury à l'exception du prix « Landi commerces » qui sera attribué et récompensé par l'association des commerçants de Landivisiau et du prix « Ville amie des enfants » qui sera décerné par un jury d'enfants.

Une présélection des œuvres sera effectuée par le comité d'organisation.

Les œuvres seront présentées de façon anonyme. Les membres du jury feront leur choix selon les critères suivants :

- pertinence par rapport au thème,
- qualité artistique de l'œuvre, créativité, originalité,
- sensibilité personnelle.

Le jury délibèrera mi-novembre afin de départager les vainqueurs.

La remise officielle des prix aura lieu le samedi 25 novembre 2017 à 17h à la salle du Vallon dans le cadre du marché de la poésie. Une récompense spécifique sera attribuée aux premiers et seconds de chaque tranche d'âge pour chaque mode de participation (individuelle et en groupe). Les quatre lauréats des prix spéciaux se verront attribuer également des récompenses. Celles-ci seront composées de livres et de bons d'achats dans les librairies de Landivisiau, de places de spectacles organisés par la ville de Landivisiau et/ou d'abonnements à la bibliothèque municipale.

Tous les participants seront invités à la remise officielle des prix et les gagnants seront avertis personnellement.



## Art 12 : composition des jurys

La liste des membres du jury (élus, représentants du monde culturel et associatif, poètes) sera consultable au service culturel et à la bibliothèque ainsi que sur les sites : [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh) et [www.le-vallon.bzh](http://www.le-vallon.bzh) dès l'ouverture officielle du concours.

CONCOURS ORGANISE PAR LA VILLE DE LANDIVISIAU

HOTEL DE VILLE

19 RUE DU GENERAL DE GAULLE

29400 LANDIVISIAU

